



**DELIBERATION N° DEL-2023-11**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 31 mars 2023**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**OBJET : Conventions d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG  
Pour les années 2023-2024**

**PJ : 1 convention d'adhésion aux applications du GIP informatique**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Marie-Andrée DRACS, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI

**PROCURATIONS :**

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS  
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY  
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**Sur** rapport n°4-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Madame Caroline SAUMADE

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le code de la commande publique,

**Vu**, la délibération n° DEL-2016-030 du 02 décembre 2016 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt public pour l'informatique des CDG

**Vu**, la délibération n° 2019-006 du 15 octobre 2019 du conseil d'administration du GIP informatique des centres de gestion pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230331-DEL-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023

**Vu**, la délibération n° DEL-2019-24 du 20 décembre 2019 du conseil d'administration du centre de gestion du Gard l'autorisant à adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

**Vu**, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, signée en date du 24 décembre 2019,

**Considérant ce qui suit :**

Le centre de gestion du Gard adhère, depuis plusieurs années, au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique qui a pour objectif de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, à nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Ainsi, le GIP informatique propose aux CDG plusieurs applications et, dans ce cadre, le CDG du Gard utilise cinq d'entre elles :

- Site emploi territorial
- Agirhe concours
- Agirhe médecine préventive
- Agirhe conseil médical
- IOTA – gestion ACFI

Dans l'objectif d'assurer la continuité d'utilisation de ces programmes informatiques, il y a lieu aujourd'hui de confirmer l'adhésion du CDG 30 aux applications précitées par la signature d'une convention avec le GIP informatique pour les années 2023-2024 avec une reconduction annuelle tacite, au maximum deux fois (soit jusqu'en 2026).

Le montant de la cotisation d'adhésion des CDG au GIP est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires. Pour le CDG 30, la cotisation 2023 s'élèvera donc à 3 320,10 € (soit 9486 électeurs x 0,35 €).

Le coût de l'accès aux applications précitées est calculé selon la même base. A ce jour, l'ensemble des CDG n'ayant pas communiqué ces données, la contribution 2023 due, à ce titre, par le CDG 30 est estimée aux environs de 23 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** D'approuver le principe d'adhésion aux applications du GIP informatique,

**Article 2 :** D'approuver la convention inhérente, jointe au présent rapport,

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrjce Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/04/2023
- La publication par voie électronique le : 04/04/2023

**Convention d'adhésion aux applications  
du GIP informatique des CDG  
2023  
pour les années 2023 – 2024**

**ENTRE**

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « **le Groupement d'intérêt public** », « **le GIP** » ou « **le Cessionnaire** ») ;

**ET**

Le **CENTRE DE GESTION DU GARD**, dont le siège est sis 183 chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES, représenté par son Président en exercice Monsieur VERDIER Fabrice, (ci-après, « **le Centre de gestion** », « **le CDG30** » ou « **le Cédant** ») ;

**Etant préalablement exposé que :**

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

### **Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DU GARD aux applications suivantes**

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

| <b>Application</b>                         | <b>Adhésion 2023-2024</b> |
|--|---------------------------|
| Site Emploi Territorial                    | OUI                       |
| Place emploi public (Obligatoire)          | OUI                       |
| Agirhe Concours                            | OUI                       |
| Hébergement Concours                       | OUI                       |
| Concours-Territorial (Obligatoire)         | OUI                       |
| Agirhe RH - Carrière                       |                           |
| Agirhe RH - Modules spécifiques            |                           |
| Agirhe Cotisation                          |                           |
| Agirhe Instances                           |                           |
| Hébergement Agirhe RH                      |                           |
| Agirhe Médecine préventive                 | OUI                       |
| Hébergement Médecine                       | OUI                       |
| Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)           | OUI                       |
| Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)      | OUI                       |
| Missions Temporaires                       |                           |
| Comptabilité analytique                    |                           |
| IOTA - Gestion ACFI                        | OUI                       |
| <b>Disponible au premier semestre 2023</b> |                           |
| Archivage électronique (SAE CDG59)         |                           |
| GRC/CRM                                    |                           |
| Hébergement GRC/CRM                        |                           |

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.
- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

### **Article 3 : Règlement d'usage des applications**

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

### **Article 4 : Montant et paiement des contributions**

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

#### **4.1 Montant des contributions**

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au *pro rata temporis* par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le *pro rata temporis*.

#### **4.2 Paiement des contributions**

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

### **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

### **Article 6 : modification ou résiliation**

#### **6-1 : à l'initiative du CDG**

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

#### **6-2 : à l'initiative du GIP**

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

### **Article 7 : Avenant**

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

**Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

PO / Le Président

Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG

du CENTRE DE GESTION DU GARD

